

ARRETE de fermeture du ponton de Portets

Le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne,

Vu la délibération n°2018/215 du 24 octobre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la Communauté de communes à ouvrir et à fermer les équipements fluviaux de Cadillac et de Portets par arrêté ;

Vu le règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac et de Portets adopté par délibération n°2018/214 du 24 octobre 2018 par le Conseil Communautaire ;

ARRETE :

Article 1^{er}. Le ponton de Portets est fermé à compter du 1^{er} novembre 2018 pour des raisons de sécurité.

Article 2. - A compter de cette date, l'accostage de tous les bateaux est interdit.

Article 3. - En application du règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac et de Portets, l'accès au ponton est interdit à toute personne.

Article 4. - Il est interdit de passer la nuit sur les bateaux accostés au ponton.

Article 5. - Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi qu'au port de Portets.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Podensac, Monsieur le Maire de Portets ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Podensac, le 30 octobre 2018,
Le Président,
Bernard MATEILLE

